

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

N° 80/2026/7.1.7	L'an deux mille vingt-six et seize avril à 18 heures,
Date convocation : 03/04/2026	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BARACHE, BILLARDELLO, BOFFA, BONNET, CHAVARDEZ, GARCIA, JACOBBERGER, ROUQUET-TAFANI, TEAHUI, TUCA. Mrs VIDAL, BACCOU, FEDERICO, FERREIRA, MARIN, MARTIN, MONINO, OLRV, PEGURET, PRISE, RIEU.
Absents -Excusés :	Mme BERLOU, M. GUILLEMET, Mme PALAZON, Mme SOULAGES
Procurations :	M. DUPUY à M. FERREIRA, M. LAMIEL à Mme BOFFA, M. RUBIO à M. MONINO
Elus en exercice : 29	<b>Objet : BUDGET PRINCIPAL - Adoption du Budget Primitif 2026.</b>
Présents : 22	
Absents : 4	
Procurations : 3	
Votants : 25	
	Secrétaire de séance : Carole AFFRE

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5217-10 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable depuis le 1er janvier 2024 ;

**Considérant** que les dispositions de la nomenclature M57 prévoient que l'assemblée délibérante peut déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles inscrites aux budgets appliquant la nomenclature M57 ;

**Considérant** que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 du budget principal comme suit :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	6 917 129,69 €	6 917 129,69 €
Section d'investissement	5 810 578,57 €	5 810 578,57 €
<b>Total du budget</b>	<b>12 727 708,26 €</b>	<b>12 727 708,26 €</b>

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 25 voix pour,



- **ADOPTÉ** le Budget Primitif 2026 du budget principal :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	6 917 129,69 €	6 917 129,69 €
Section d'investissement	5 810 578,57 €	5 810 578,57 €
<b>Total du budget</b>	<b>12 727 708,26 €</b>	<b>12 727 708,26 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles inscrites à chacune des sections du budget principal, non compris les restes à réaliser en section d'investissement et les dépenses de personnel en section de fonctionnement.
- **CONFIRME** que les crédits sont votés par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de la commune, à sa transmission au contrôle de légalité et à son intégration au registre des actes administratifs de la Commune de Cazouls-lès-Béziers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

20 AVR. 2026

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Carole AFFRE



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-034-213400690-20260416-DEL\_80\_2026